



ARRETE TEMPORAIRE N°2026-15

complétant l'arrêté n°2026-02 du 6 janvier 2026

portant règlementation de la circulation afin de permettre le nettoyage de l'arche située sur le pont de l'Europe

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°2026-02 du 6 janvier 2026 portant règlementation de la circulation afin de permettre le nettoyage de l'arche située sur le pont de l'Europe, du 19 janvier 2026 au 19 février 2026,

VU la demande en date du 27 janvier 2026 présentée par l'entreprise LASSARAT,

VU l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires de circulation afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-02 du 6 janvier 2026 est complété comme suit : entre le 28 janvier 2026 et le 30 janvier 2026, l'entreprise LASSARAT est autorisée à neutraliser, de nuit, les voies de circulation du pont de l'Europe, dans le sens Nord/Sud, ce afin de permettre l'accès à la partie haute de l'Arche.

ARTICLE 2 : Au cours de la période susmentionnée, la circulation sera réglementée ainsi :

- La vitesse de tout type de véhicule sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux ;
- La chaussée sera rétrécie à partir de 23 heures, pour une durée de 2 heures maximum. La circulation des véhicules dans le sens Nord/Sud sera basculée sur une des voies de circulation du sens opposé.
- Une séparation centrale et les signalétiques réglementaires seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : L'ensemble des clauses définies par l'arrêté n°2026-02 du 6 janvier 2026 reste inchangé.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Entreprise LASSARAT.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 27 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du pôle patrimoine bâti



Emmanuel MARINI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

HOTEL de VILLE - 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX -TEL. 02 38 79 33 00 TELECOPIE 02 38 79 33 62

E.MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr - SITE INTERNET : www.ville-saintjeandelaruelle.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire